

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 avril 2026

Suite à la convocation en date du 01 avril 2026 les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 07 avril 2026 à 18 H sous la présidence de Madame Marie-Christine GUALTER, Maire
La convocation a été affichée le 01 avril 2026.

- Présents : Mrs BOTTAREL Sébastien, PEBE Jean-Marc, WEIHSS Pascal, CUGNO Adrien, FERRANDI Pierre et GUILMARD Ludovic
- Mmes GUALTER Marie-Christine, CUGNO Marielle, ARTIGUES Martine, ANNOVAZZI Christelle, ARGUESO GIMENEZ ORTIZ Jana, LAFFORGUE Marie-Ange, MENNAÏ Sahra et PAVAN Eva

Absent excusé : MATEOS Yannick

MATEOS Yannick donne procuration à Marie- Christine GUALTER

Mme PAVAN Eva a été nommée secrétaire.

PROJET RÉHABILITATION PISCINE

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'état de vétusté actuel de la piscine communale nécessite des travaux de réhabilitation, notamment le remplacement du liner / membrane du grand et petit bassin et également de la plage entourant les bassins. Elle expose que cet équipement constitue un service essentiel pour la population locale. En effet, la piscine communale est utilisée par les clients du complexe touristique de la Justale, contribuant ainsi à l'attractivité du territoire et est également ouverte aux habitants de la commune, favorisant l'accès aux loisirs et aux activités sportives. Cet équipement structurant pour la Commune de Mane est mise à disposition au groupe scolaire de Mane pour l'apprentissage du savoir nager et participe ainsi à une mission éducative fondamentale. Madame le Maire rappelle également qu'elle est utilisée par le centre de loisirs et d'autres structures de la Commune comme le Foyer de vie « Le Bosquet », disposant de locaux sur la Commune de Mane et qui accueille des personnes adultes en situation de handicap. Cet équipement est l'une des rares piscines en service sur le territoire de la CC Cagire Garonne Salat représentant donc un équipement structurant. Sa réhabilitation permettra de maintenir et renforcer l'attractivité touristique du complexe de la Justale et de la commune.

Madame le Maire précise l'urgence à engager les démarches de demande de subventions afin de respecter les calendriers des financeurs et qu'un premier devis d'un montant de 41 248,32 € TTC (options incluses) soit 34 373,60 € HT a été reçu et que deux autres devis sont en attente. Il convient également de changer la bâche de protection estimée à 5 500 € HT. Le montant estimatif des travaux bâche incluse s'élève donc à **39 874,18 € HT soit 47 849,02 € TTC**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- D'approuver le projet de réhabilitation de la piscine communale
- De retenir, à ce stade, une estimation prévisionnelle des travaux sur la base du devis reçu, soit **39 874,18 € HT soit 47 849,02 € TTC**, dans l'attente de réception des autres propositions.
- De préciser que le choix définitif de l'entreprise sera effectué au regard de l'ensemble des devis reçus, en privilégiant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tout document afférent à ce dossier, ainsi qu'à retenir l'offre la plus pertinente dans le respect des règles de la commande publique.
- De solliciter toute subvention susceptible d'être attribuée par les partenaires institutionnels (État, Région, Département, ...).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De confirmer la vocation mixte de cet équipement, destiné à un usage touristique, scolaire et communal.

DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après avoir exposé toutes les délégations possibles, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : *La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc...), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune) ;*
- **AUTORISE** Mr BOTTAREL Sébastien, 1^{er} Adjoint à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

ÉLECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION TERRITORIALE DU S.D.E.H.G secteur Salies-du-Salat et Saint-Martory

Madame le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Madame le Maire indique que la commune de « MANE » relève de la commission territoriale « de Salies-du-Salat et Saint-Martory ».

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, ont décidé de ne pas voter au scrutin secret. La désignation des déléguées a été effectuée à main levée.

Mr WEIHSS Pascal et Mme CUGNO Marielle proposent leur candidature.

Le vote a donné les résultats ci-après pour chaque candidat au 1^{er} tour :

Nombre de suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8

:

A obtenu au 1^{er} tour :

Mr WEIHSS Pascal : 15 suffrages
Mme CUGNO Marielle : 15 suffrages

Les 2 délégués élus à la commission territoriale sont :

Mr WEIHSS Pascal : 15 suffrages
Mme CUGNO Marielle : 15 suffrages

ÉLECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DES VALLEES DE L'ARBAS ET DU BAS SALAT

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur/Madame le Maire demande au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, ont décidé de ne pas voter au scrutin secret. La désignation des délégués a été effectuée à main levée.

Mr BOTTAREL Sébastien et Mr CUGNO Adrien proposent leur candidature en tant que titulaire et Mr WEIHSS Pascal et Mme PAVAN Eva en tant que suppléant.

Le vote a donné les résultats ci-après pour chaque candidat au 1^{er} tour :

Nombre de suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8 :

A obtenu au 1^{er} tour :

Mr BOTTAREL Sébastien: 15 suffrages
Mr CUGNO Adrien: 15 suffrages

Après avoir procédé à l'élection,

Mr BOTTAREL Sébastien et Mr CUGNO Adrien
Sont élus(es) comme délégués(es) titulaires,

Mr WEIHSS Pascal et Mme PAVAN Eva
Sont élus(es) comme délégués(es) suppléants(es)

pour représenter la Commune au sein de l'assemblée du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat.

ÉLECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et 1 suppléant qui représenteront la Commune au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, ont décidé de ne pas voter au scrutin secret. La désignation des délégués a été effectuée à main levée.

Mme PAVAN Eva propose sa candidature en tant que titulaire et Mr PEBE Jean-Marc tant que suppléant.

Le vote a donné les résultats ci-après pour chaque candidat au 1^{er} tour :

Nombre de suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8 :

A obtenu au 1^{er} tour :

- Mme PAVAN Eva :15 suffrages

La déléguée titulaire élue pour représenter la Commune au sein du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement est :

- Mme PAVAN Eva

Le délégué suppléant élu pour représenter la Commune au sein de l'assemblée du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement est :

Mr PEBE Jean-Marc

ÉLECTION DES DÉLÉGUES AU SICASMIR

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SICASMIR pour les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire Alzheimer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural créé le 22 mai 1979, modifiés par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens en date du 1^{er} décembre 2025 qui prévoient dans son article 9 que chaque commune adhérente est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants,

Considérant que le SICASMIR est un syndicat de communes à la carte, administré par un organe délibérant composés de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT,

Considérant que l'élection des délégués de la commune a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être élus pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, Madame le Maire, demande donc aux conseillers municipaux d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, ont décidé de ne pas voter au scrutin secret. La désignation des délégués a été effectuée à main levée.

Mr FERRANDI Pierre et Mme ARGUESO GIMENEZ ORTIZ Jana proposent leur candidature en tant que titulaire et Mme ARTIGUES Martine et Mme ANNOVAZZI Christelle

Après avoir procédé à l'élection, sont élus, avec 15 suffrages pour :

Délégués titulaires

- Mr FERRANDI Pierre
- Mme ARGUESO GIMENEZ ORTIZ Jana

Délégués suppléants

- Mme ARTIGUES Martine
- Mme ANNOVAZZI Christelle

Ces quatre délégués ont déclaré accepter leur mandat.

DÉSIGNATION DE DELEGUES AUX COMMISSIONS DE SÉCURITÉ

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux élections municipales, il convient de désigner les nouveaux conseillers municipaux chargés des commissions de sécurité.

Les commissions de sécurité sont notamment chargées de :

- Vérifier le respect des règles de sécurité relatives aux risques d'incendies et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et Immeubles de Grande Hauteur (IGH). Il s'agit d'éviter la propagation du feu, de faciliter l'évacuation et le travail des secours
- Contrôler l'accessibilité aux personnes handicapées.
- Contrôler la sécurité des infrastructures et des installations techniques (ascenseurs, installation électrique, gaz, etc.).
- Vérifier la conformité à la réglementation des diagnostics techniques amiante.
- Homologuer les enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives.
- Veiller à la sécurité des terrains de campings (évacuation, alerte, etc.).
- Examiner les travaux de construction, d'aménagement des ERP et donner un avis sur les autorisations d'ouverture ou de ré-ouverture (après 10 mois) d'un ERP.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme conseillers chargés des commissions de sécurité :

- Mr PEBE Jean-Marc
- Mr MATEOS Yannick

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Mme le Maire propose Mr CUGNO Adrien à cette fonction.
Mr CUGNO Adrien accepte la désignation.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation...

Mme le Maire propose Mr WEIHSS Pascal à ce poste.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, nomme

Mr WEIHSS Pascal est désigné correspondant sécurité routière de la Commune.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Mme le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes : EXPOSE En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts. Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes. Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction. C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élu ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle). Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission. Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer. Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire l'assemblée délibérante DECIDE à l'unanimité :

- 1. De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
- 2. D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
- 3. De charger Mme le Maire) de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Mme PAVAN Eva, Mr BOTTAREL Sébastien, Mr WEIHSS Pascal propose leur candidature titulaire.

Mr GUILMARD Ludovic, Mme CUGNO Marielle, Mme MENNAÏ Sarah se propose comme suppléant

Les membres du Conseil, à l'unanimité, ont décidé de ne pas voter au scrutin secret. La désignation des déléguées a été effectuée à main levée.

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Mme PAVAN Eva
- Mr BOTTAREL Sébastien
- Mr WEIHSS Pascal

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Mr GUILMARD Ludovic

- Mme CUGNO Marielle
- Mme MENNAÏ Sarah

QUESTIONS DIVERSES

Commissions communales : voir annexe

Mme le Maire informe le conseil qu'elle souhaite organiser une visite des bâtiments communaux prioritairement l'église.

J-M PEBE envisage d'organiser une rencontre avec les agents communaux

Mme le Maire propose l'organisation d'un moment convivial réunissant les élus et les agents.

Mme le Maire propose aux membres du conseil d'instaurer un roulement pour une permanence téléphonique le week-end en cas d'urgence

Le week-end des 11 et 12 avril, 800 scouts de France sont attendus sur Mane. Le complexe touristique et le stade municipal seront mis à disposition. Elle demande aux conseillers s'ils seraient disponibles pour aider les agents municipaux à l'installation le vendredi 10 avril.

20H00 la séance est levée.

M-C. GUALTER	S. BOTTAREL	M. CUGNO	J-M. PEBE	M. ARTIGUES
P. WEIHSS	C. ANNOVAZZI	M-A. LAFFORGUE	S. MENNAÏ	Y. MATEOS Procuration à M-C GUALTER
P. FERRANDI	A. CUGNO	J. ARGUESO GIMENEZ ORTIZ	L.GUILMARD	E. PAVAN